



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 27 mai 2016

**OBJET :** EAU - Orientation pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies par la source de l'Echaillon.

Délibération n° 13

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vingt-six mai deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°6, **123** de la n°7 à la n°8, **124** de la n°9 à la n°10, **123** de la n°11 à la n°21 (et sur le vœu), **122** de la n°22 à la n°25, **123** de la n°26 à la n°39, **124** de la n°40 à la n°48, **101** sur la n°49, **99** de la n°50 à la n°82.

**Présents :**

**Brié et Angonnes :** CHARVET de la n°1 à la n°18, pouvoir à BOULEBSOL de la n°19 à la n°82, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°48, STRECKER, de la n°1 à la n°48 – **Corenc :** MERMILOD-BLONDIN de la n°1 à la n°48, QUAIX, de la n°1 à la n°48 – **Domène :** SAVIN de la n°1 à la n°48, LONGO, de la n°1 à la n°48 – **Echirolles :** JOLLY de la n°8 à la n°49, LABRIET de la n°1 à la n°43 et pouvoir à LISSY de la n°44 à la n°82, MONEL de la n°1 à la n°43 et pouvoir à PESQUET de la n°44 à la n°82, PESQUET, LEGRAND, SULLI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à LEGRAND de la n°42 à la n°82, MARCHE de la n°1 à la n°21 et de la 40 à la 82 – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°12 et présent de la n°13 à la n°82, THOVISTE, TROVERO de la n°1 à la n°41 et pouvoir à BALDACCHINO de la n°42 à la n°82, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS de la n°1 à la n°45, pouvoir à VERRI de la 46 à la n°82, VERRI – **Grenoble :** SALAT, SAFAR de la n°1 à la n°17 et pouvoir à SALAT de la n°18 à la n°82, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°1 à la n°8 et présent de la n°9 à la n°82, JORDANOV de la n°1 à la n°29 et pouvoir à BURBA de la n°30 à la n°82, PELLAT FINET de la n°1 à la n°18 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°19 à la n°48, CHAMUSSY de la n°1 à la n°48, CAZENAVE de la n°1 à la n°18 et de la n°24 à la n°48, pouvoir de la n°19 à la n°23, BERANGER de la n°9 à la n°48, PIOLLE de la n°1 à la n°44 et pouvoir à DUTRONCY de la n°45 à la 82, MARTIN de la n°18 à la n°40, pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°1 et de la n°45 à la n°82, SABRI, CAPDEPON de la n°1 à la n°10 et de la n°26 à la n°82, MACRET, C GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°1 à la n°61, pouvoir à FRISTOT de la n°62 à la n°82, JULLIAN, BERTRAND de la n°1 à la n°44 et pouvoir à BERNARD de la n°45 à la n°82, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON de la n°18 à la n°82, pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°17, MONGABURU, JACTAT de la n°11 à la n°39, pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°10 et de la n°40 à la n°82, BERNARD, D'ORNANO de la n°1 à la n°49 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°82 et de la n°51 à la n°82, pouvoir à THOVISTE de la n°42 à la n°50, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** POIRIER, De Saint LEGER de la n°1 à la n°48 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** CARDIN de la n°1 à la n°18 et de la n°22 à la n°82, pouvoir à BUSTOS de la n°19 à la n°21, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°43, pouvoir à LONGO de la n°44 à la n°48, PEYRIN de la n°11 à la n°43, pouvoir à ALLEMAND-DAMON de la n°1 à la n°10, et pouvoir à SAVIN de la n°44 à la n°48 – **Miribel Lanchâtre :** Michel GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint Martin :** VILLOUD de la n°1 à la n°50 et pouvoir à CLOTEAU de la n°51 à la n°82 – **Murianette :** GRILLO de la n°1 à la n°48 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL, de la n°18 à la n°82, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°17 –

**Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°28, pouvoir à GUERRERO de la n°29 à la n°82 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON de la n°1 à la n°6, de la n°19 à la n°39, de la n°49 à la n°82 et pouvoir à MOROTE de la n°7 à la n°18 et de la n°40 à la n°48 – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, ZITOUNI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à GRAND de la n°42 à la n°82, QUEIROS de la n°11 à la n°39, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°10, et pouvoir à RUBES de la n°40 à la n°82, RUBES, VEYRET de la n°1 à la n°41 et pouvoir à DURAND de la n°42 à la n°82, OUDJAUDI, GAFSI de la n°1 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°18 et pouvoir à PERINEL de la n°19 à la n°82, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°48, RICHARD de la n°1 à la n°48 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°48 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°48 – **Sassenage** : BELLE de la n°18 à la n°82, pouvoir à DESSARTS de la n°1 à la n°17, COIGNE de la n°18 à la n°48, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°17 – **Séchilienne** : PLENET de la n°1 à la n°43, pouvoir à MARRON de la n°44 à la n°82 – **Seysinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER de la n°1 à la n°28, pouvoir à MASNADA de la n°29 à la n°82 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°13 à la n°82, pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°12 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET de la n°1 à la n°48, VIAL de la n°1 à la n°48 – **Vizille** : BIZEC de la n°1 à la n°29, pouvoir à POULET de la n°30 à la n°82, AUDINOS de la n°1 à la n°29 pouvoir à BALESTRIERI de la n°30 à la n°82.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Bresson** : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Grenoble** : RAKOSE pouvoir à BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°48, puis non représentée de la n°49 à la n°82 – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY.

**Absents excusés:**

**Claix** : OCTRU de la n°48 à la n°82, STRECKER, de la n°48 à la n°82 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°48 à la n°82, QUAIX, de la n°48 à la n°82 – **Domène** : SAVIN de la n°48 à la n°82, LONGO, de la n°48 à la n°82 – **Echirrolles** : JOLLY, de la n°1 à la n°7 et de la n°50 à la n°82, MARCHE de la n°22 à la n°39 – **Grenoble** : PELLAT-FINET de la n°49 à la n°82, CHAMUSSY de la n°49 à la n°82, CAZENAVE de la n°49 à la n°82, BERANGER de la n°49 à la n°82, CAPDEPON de la n°11 à la n°25 – D'ORNANO de la n°50 à la n°82 – **Fontanil-Cornillon** : De Saint LEGER de la n°49 à la n°82 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°49 à la n°82, PEYRIN de la n°49 à la n°82 – **Murianette** : GRILLO de la n°49 à la n°82 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°49 à la n°82 – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°49 à la n°82, RICHARD de la n°49 à la n°82 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°49 à la n°82 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°49 à la n°82 – **Sassenage** : COIGNE de la n°49 à la n°82, BRITES de la n°49 à la n°82 – **Vif** : GENET de la n°49 à la n°82, VIAL de la n°49 à la n°82.

M. Jean-Yves POIRIER a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Le captage de la source de l'Echaillon, situé sur la commune de Le Gua à 600 mètres d'altitude et qui est la principale ressource alimentant les communes de Le Gua, de Vif et quelques habitations de Varce Allières et Risset en plaine de Reymure, a connu un épisode de pollution bactériologique et virale massive qui a conduit à une restriction d'usage de l'eau distribuée du 20 au 24 mars 2016.

Face à cet événement exceptionnel, un contrôle renforcé des dispositifs de désinfection de l'eau du réseau a été mis en place, avec notamment un relèvement du niveau de chloration demandé par l'Autorité Régionale de Santé. En parallèle, la régie de l'eau potable a mis en œuvre différentes mesures correctives pour améliorer le monitoring du traitement de façon à détecter toute nouvelle dérive par l'amélioration des dispositifs de traitement. Par ailleurs, des actions sont menées pour agir au niveau du bassin versant pour prévenir le risque de contamination accidentelle de la source : poursuite de l'étude de vulnérabilité pour mieux cerner le bassin versant (cf. délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015), concertation engagée avec les acteurs agricoles, enclenchement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de l'Echaillon par délibération séparée.

Au-delà de ces actions sur le système actuel d'alimentation en eau du secteur, Grenoble Alpes Métropole a mandaté un bureau d'études afin d'engager une étude de faisabilité décrivant plusieurs hypothèses concernant la sécurisation de l'alimentation en eau des communes desservies par la source de l'Echaillon. Ce travail a consisté à actualiser et compléter les solutions de sécurisation envisageable identifiées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable du SIVIG en 2011. Cette étude présente la problématique, le rappel du fonctionnement actuel des réseaux, le descriptif des travaux envisagés, l'estimation sommaire des travaux et leurs montants, ainsi que les délais de réalisation en prenant en compte les délais administratifs liés aux procédures d'autorisation. La Métropole fera le nécessaire et saisira toutes les opportunités pour accélérer les différentes procédures.

Les différents scénarii de sécurisation étudiés sont :

- mise en place de traitements physiques complémentaires de la source de l'Echaillon par ultrafiltration (filtration membranaire) avec un délai de mise en œuvre de 17 mois pour un coût d'opération de 1,3 M€ HT ; l'intérêt de la solution réside dans un traitement physique assurant l'absence de germes dans l'eau, pas de nuisance dues aux travaux en ville, sa limite réside dans la mise en œuvre d'un traitement additionnel,
- raccordement du réseau de Vif au réseau de Varces Allières et Risset alimenté par les eaux de Rochefort (nappe du Drac) avec un délai de mise en œuvre de 24 mois (hors étude d'impact) pour un coût d'opération de 4,2 M€ à 4,6 M€ HT ; l'intérêt de la solution réside dans l'usage d'une eau d'excellente qualité sans traitement via le système de pompage existant de Rochefort, les limites résident dans la nécessité de renouveler des canalisations récentes dans le centre-ville de Varces et dans les coûts d'investissement induits par ce renforcement,
- raccordement du réseau de Vif au réseau de Champ-sur-Drac alimenté par les eaux de Jouchy/Pré-Grivel (nappe de la Romanche) avec un délai de mise en œuvre de 24 à 28 mois pour un coût d'opération de 4,9 à 6,2 M€ HT (selon construction ou pas d'un réservoir) ; l'intérêt de la solution réside dans l'usage d'une eau d'excellente qualité sans traitement via les système de pompage existants à Jouchy et Pré Grivel, les limites résident dans les coûts induits par l'éloignement de la branche principale du réseau et donc un délai de travaux également majoré,
- alimentation par la création d'un nouveau forage dans la nappe du Drac (eau du champ captant de Rochefort par un nouveau pompage) avec un délai de mise en

œuvre de 24 mois (hors délais pour la révision éventuelle de l'arrêté préfectoral) pour un coût d'opération de 3,2 M€ à 3,6 M€ HT ; l'intérêt de la solution réside dans l'usage d'une eau d'excellente qualité sans traitement provenant de la nappe du Drac, l'absence de travaux dans le centre-ville de Varcès, un coût plus faible que les deux autres solutions pour l'utilisation d'eau de nappe, ses limites résident dans un coût néanmoins supérieur à une solution de traitement membranaire de la source et un délai administratif à consolider.

Les trois dernières hypothèses permettent véritablement une sécurisation de l'alimentation en eau en cas de rupture d'une canalisation d'adduction car la ressource de l'Echaillon peut être mobilisable comme une source de secours, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du déploiement du scénario de l'ultrafiltration.

Au vu de ce qui précède, le scénario de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vif et des habitations de la plaine de Reymure situées sur la commune de Varcès Allières et Risset ainsi que des Saillants du Gua à partir de la nappe du Drac apparaît comme une solution appropriée aux regards de l'événement récent, dans la mesure où elle permet la distribution dans le bas service d'une eau de grande qualité sans aucun traitement. Parmi les hypothèses envisagées, la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection rapproché de Rochefort permettrait un coût d'opération sensiblement plus avantageux qu'une alimentation depuis Varcès Allières et Risset dont les réseaux ne permettent pas en l'état le transit du débit nécessaire.

La solution du raccordement du réseau de Vif au réseau de Champ-sur-Drac alimenté par les eaux de Jouchy/Pré-Grivel reste quant à elle une alternative plus coûteuse, avec des délais de réalisation de travaux plus importants que le forage.

A ce stade, il existe encore une incertitude sur la contrainte et le délai administratif pour la réalisation d'un forage au sein du périmètre rapproché de protection des captages de Rochefort, sachant que la création d'un sixième puits a été autorisée par la DUP initiale de 1967 et que le puits nécessaire ne requiert pas de modifier le débit total autorisé en prélèvement.

Bien que marquée par la présence d'une contamination bactériologique chronique et exceptionnellement aigüe, la ressource de l'Echaillon dispose d'une qualité physico-chimique avec très peu de nitrates et une absence de pesticides. Le volume moyen quotidien issu de la source est de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup>/j. Le débit d'étiage de 4 000 m<sup>3</sup>/j, même en situation défavorable, permettrait d'alimenter environ 27 000 habitants. Cette ressource a donc un intérêt patrimonial qui justifie sa préservation, y compris dans le cadre d'une ressource en secours qu'il faudra maintenir.

Ces scénarii feront l'objet d'un débat lors des prochaines instances (Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, Commission Services Publics Environnement et Réseaux et Comité des usagers de l'eau de la Métropole) afin de pouvoir proposer au Conseil Métropolitain du 1er juillet une décision pour la mise en œuvre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes concernées.

Au vu des éléments ci-avant, le conseil métropolitain décide :

- de retenir l'orientation d'une alimentation de Vif, du Gua et des habitations de Reymure situées sur la commune de Varcès Allières et Risset par l'eau de nappe issue du champ captant de la nappe du Drac, par la création d'un nouveau puits de pompage et avec maintien en secours de la source de l'Echaillon ;

- de mener à bien la finalisation des études préalables indispensables à l'aboutissement du scénario d'alimentation du bas service en eau issue de la nappe du Drac ;
- de lancer les démarches administratives auprès des différents acteurs (Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac Romanche, Réserve Naturelle Régionale du Drac Aval, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) pour mettre en œuvre ce projet dans les délais les plus courts ;
- de finaliser ainsi la faisabilité technique et administrative de cette solution en vue d'une délibération de mise en œuvre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes concernées suivant l'orientation retenue ci-avant pour le conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- d'utiliser toutes les dispositions techniques et administratives permettant une mise en œuvre de ce projet dans des délais prenant en compte le caractère d'urgence du dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 3 juin 2016.

1DL160448

8. 4.